

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/02/2024

Date de l'affichage

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération 2024/15-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Sébastien COUPAS Sébastien, DROMIGNY pas Alban LANSELLE, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT.

Absent excusé

Davy BRUN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 33 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_16_03-DE

2024/16-03 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui impose que le débat d'orientation budgétaire s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 établi,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 février 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - : 5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_16_03-DE